

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de Parisville tenue à la salle du conseil, le **mardi 4 avril 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Madame Cathy Michel, conseillère
Monsieur Dany Boucher, conseiller
Monsieur Jean-François Bienvenue, maire suppléant
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller
Monsieur Jason Tousignant, conseiller
Monsieur Mathieu Perreault-Soucy, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant, monsieur Jean-François Bienvenue.

Sont également présents :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

Est absent

Monsieur René Guimond, maire

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Finances
 - 5.1 Revenus
 - 5.2 Dépenses
6. Dépôt de documents
 - 6.1 Dépôt des états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022
7. Avis de motion, projets de règlements et adoption
 - 7.1 Avis d'adoption - Règlement 398-2023 Constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales
 - 7.2 Avis de motion - Règlement 399-2023 modifiant le règlement de zonage 308-2011
 - 7.3 Avis d'adoption - Premier projet de règlement 399-2023 modifiant le règlement de zonage 308-2011
 - 7.4 Avis de motion - Règlement 400-2023 modifiant le règlement de lotissement 311-2011
 - 7.5 Avis d'adoption - Premier projet de règlement 400-2023 modifiant le règlement de lotissement 311-2011
 - 7.6 Avis de motion - Règlement 401-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats 310-2011
 - 7.7 Avis d'adoption - Premier projet de règlement 401-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats 310-2011
 - 7.8 Avis de motion - Règlement 402-2023 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 313-2011
 - 7.9 Avis d'adoption - Premier projet de règlement 402-2023 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 313-2011
 - 7.10 Avis de motion - Règlement 403-2023 modifiant le règlement sur les dérogations mineures 314-2011
 - 7.11 Avis d'adoption - Premier projet de règlement 403-2023 modifiant le règlement sur les dérogations mineures 314-2011
8. Élection partielle 2023
9. Formation obligatoire pour les élus - Inscription
10. Demande de soutien financier PAVL : Volet PPA-CE et PPA-ES
11. Projet - Distribution d'arbres par l'Association forestière du sud du Québec 2023
12. Résiliation d'un contrat: Demande d'autorisation auprès du MELCC
13. Modification d'un contrat : Plan et devis Puits P-3
14. Camp de jour 2023 - Demande d'aide financière à la Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent
15. Intention à participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement progressif des services de collecte des matières résiduelles MR dans la MRC de Lotbinière et hors MRC - Municipalité de Parisville

16. Demande de rencontre avec la Fabrique Saint-Laurent Rivières-Du-Chêne
17. Demande de location de la Gare - Martine Vézina
18. Rapport des élus
19. Correspondances
20. Varia
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire suppléant ouvre la séance.

43-04-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

44-04-23

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le procès-verbal du 13 mars 2023 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

ADOPTÉE

5. FINANCES

5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 380 336.60 \$, incluant les revenus de perception.

45-04-23

5.2. DÉPENSES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la municipalité:

Mars 2023

- FOURNISSEURS: 131 675.33 \$
- SALAIRES EMPLOYÉS ET ÉLUS: 23 737.51 \$

ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

46-04-23

6.1. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions du Code municipal, la firme Groupe RDL dépose le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'accepter les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 tel que préparé par la firme Groupe RDL.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET ADOPTION

47-04-23

7.1. AVIS D'ADOPTION - RÈGLEMENT 398-2023 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 13 mars 2023 par le conseiller #4 monsieur Samuel Castonguay, qu'un projet de règlement fut déposé au même moment et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Michel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le règlement portant le numéro 398-2023 constituant une réserve financière pour le financement des élections municipales soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la Municipalité de Parisville.

ADOPTÉE

7.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 399-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-2011

Je, Dany Boucher, conseiller #2, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le premier projet de règlement 399-2023 modifiant le règlement de zonage 308-2011.

Le règlement vise à :

- assimiler la culture du cannabis (commerciale) et la culture du cannabis à des fins personnelles (cannabis médical) à des usages agricoles et définir des critères d'encadrement de ces usages;
- autoriser la culture du cannabis uniquement dans les zones A-01, A-02, A-03 et A-04;
- autoriser la culture du cannabis à des fins personnelles uniquement dans les zones A-01, A-02, A-03, A-04 et R-04;
- interdire la culture du cannabis à moins de 100 mètres d'un bâtiment principal d'usage résidentiel voisin;
- interdire la culture du cannabis à moins de 500 mètres d'un périmètre urbain;
- interdire la culture du cannabis à des fins personnelles à moins de 20 mètres d'un bâtiment principal d'usage résidentiel voisin;
- autoriser les commerces de produits agricoles sur la ferme de plein droit;
- abroger les articles relatifs à la sécurité des piscines résidentielles;
- abroger les articles relatifs aux dérogations en zone inondable via le SADR de la MRC;
- abroger la section relative aux expertises géotechniques en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;
- déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement;

- autoriser de manière conditionnelle les industries légères dans la zone M-06;
- autoriser les scieries dans la zone A-03;
- clarifier certaines définitions et certains autres éléments.

48-04-23

7.3. AVIS D'ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 399-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-2011

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral et la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (projet de loi 67) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement modifiant le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles du gouvernement provincial est entré en vigueur le 1er juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 387-2021 exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain de la Municipalité de Parisville est entré en vigueur le 20 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'assimiler la culture du cannabis (commerciale) et la culture du cannabis à des fins personnelles (cannabis médical) à des usages agricoles, de définir des critères et des distances séparatrices afin de mieux encadrer ces usages, d'autoriser les commerces de produits agricoles sur la ferme de plein droit, d'abroger les articles relatifs à la sécurité des piscines résidentielles, d'abroger les articles relatifs aux dérogations en zone inondable, d'abroger la section relative aux expertises géotechniques en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain, de déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement, d'autoriser les industries légères de manière conditionnelle dans la zone M-06, d'autoriser les scieries dans la zone A-03 ainsi que de clarifier certaines définitions et certains autres éléments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **4 avril 2023** par Dany Boucher, conseiller #2;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter le premier projet de règlement 399-2023 modifiant le règlement de zonage 308-2011 ainsi que les grilles de spécifications en annexe 2.

ADOPTÉE

7.4. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 400-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 311-2011

Je, Dany Boucher, conseiller #2, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement 400-2023 modifiant le règlement de lotissement 311-2011.

Le règlement vise à :

- déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement;
- intégrer l'usage « culture du cannabis » à la grille des spécifications et y définir les mêmes normes de lotissement que pour les usages agricoles;
- intégrer l'usage « culture du cannabis à des fins personnelles » à la grille des spécifications et y définir les mêmes normes de lotissement que celles de l'usage principal auquel il est associé.

49-04-23

7.5. AVIS D'ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 400-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 311-2011

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la Municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement, d'intégrer l'usage « culture du cannabis » à la grille des spécifications et y définir les mêmes normes de lotissement que pour les usages agricoles ainsi que d'intégrer l'usage « culture du cannabis à des fins personnelles » à la grille des spécifications et y définir les mêmes normes de lotissement que celles de l'usage principal auquel il est associé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le **4 avril 2023** par Dany Boucher, conseiller #2;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de règlement 400-2023 modifiant le règlement de lotissement 311-2011 ainsi que la grille de lotissement en ANNEXE 1.

ADOPTÉE

7.6. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 401-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 310-2011

Je, Dany Boucher, conseiller #2, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement 401-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats 310-2011.

Le règlement vise à :

- exiger une copie des autorisations de Santé Canada et une preuve de résidence lors d'une demande de permis ou de certificat pour la culture de cannabis à des fins personnelles (cannabis médical);

- ne plus demander l'attestation d'un expert, mais plutôt le rapport d'un professionnel dans le cas d'une construction ou d'un lotissement sur un terrain contaminé;
- abroger la section portant sur une demande d'autorisation particulière dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

50-04-23

7.7. AVIS D'ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 401-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 310-2011

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le cannabis* du gouvernement fédéral et la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis* du gouvernement provincial ont été sanctionnées respectivement le 21 juin 2018 et le 1er novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 102 (Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en oeuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission) a été sanctionné le 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 387-2021 exigeant la production d'une expertise pour obtenir une autorisation particulière en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain de la Municipalité de Parisville est entré en vigueur le 20 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'exiger une copie des autorisations de Santé Canada et une preuve de résidence lors d'une demande de permis ou de certificat pour la culture de cannabis à des fins personnelles (cannabis médical), de ne plus demander l'attestation d'un expert, mais plutôt le rapport d'un professionnel dans le cas d'une construction ou d'un lotissement sur un terrain contaminé ainsi que d'abroger la section portant sur une demande d'autorisation particulière dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2023 par Dany Boucher, conseiller #2;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter le premier projet de règlement 401-2023 modifiant le règlement sur les permis et certificats 310-2011.

ADOPTÉE

7.8. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 402-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 313-2011

Je, Dany Boucher, conseiller #2, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement 402-2023 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 313-2011.

Le règlement vise à :

- autoriser les commerces de produits agricoles sur la ferme de plein droit;
- effectuer certaines corrections mineures.

51-04-23

7.9. AVIS D'ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 402-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 313-2011

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels de la Municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser les commerces de produits agricoles sur la ferme de plein droit et effectuer certaines corrections mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2023 par Dany Boucher, conseiller #2;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'adopter le premier projet de règlement 403-2023 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 313-2011.

ADOPTÉE

7.10. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 403-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 314-2011

Je, Dany Boucher, conseiller #2, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement 403-2023 modifiant le règlement sur les dérogations mineures 314-2011.

Le règlement vise à :

- énumérer les exceptions à l'obtention d'une dérogation mineure;
- ajouter le nouveau critère d'évaluation découlant du projet de loi 67.

52-04-23

7.11. AVIS D'ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 403-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 314-2011

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi numéro 67 intitulé *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* a été sanctionné le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les dérogations mineures afin d'énumérer les exceptions à l'obtention d'une dérogation mineure ainsi que d'ajouter le nouveau critère d'évaluation découlant du projet de loi 67;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2023 par Dany Boucher, conseiller #2;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le premier projet de règlement 403-2023 modifiant le règlement sur les dérogations mineures 314-2011.

53-04-23

8. ÉLECTION PARTIELLE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cathy Michel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De souhaiter la bienvenue à Mathieu Perreault-Soucy pour son élection par acclamation au poste de conseiller #6.

ADOPTÉE

54-04-23

9. FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES ÉLUS - INSCRIPTION

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur ladite loi doit, dans les six (6) mois du début de son mandat, participer à une telle formation;

CONSIDÉRANT QUE le membre d'un conseil doit, dans les trente (30) jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au secrétaire-trésorier de la municipalité qui en fait rapport au conseil;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Perreault-Soucy nouvellement élu, est dans l'obligation de participer à cette formation;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est offerte en ligne par la Fédération québécoise des municipalités au coût de 150\$ plus taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'autoriser monsieur Mathieu Perreault Soucy à participer à la formation intitulée *Le rôle et ses responsabilités - Éthique et déontologie* au coût de 150\$ plus taxes.

ADOPTÉE

55-04-23

10. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER PAVL : VOLET PPA-CE ET PPA-ES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville désire apporter des améliorations à son réseau routier municipal afin d'en assurer la longévité et la sécurité;

CONSIDÉRANT QU' une subvention est possible dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet PPA-CE et PPA-ES;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Perreault-Soucy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De demander à notre député, monsieur Donald Martel, de considérer, pour une somme de 19 730\$, la Municipalité de Parisville lors de la répartition des enveloppes émergeant du programme PAVL volet PPA-CE et PPA-ES.

ADOPTÉE

56-04-23

11. PROJET - DISTRIBUTION D'ARBRES PAR L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DU SUD DU QUÉBEC 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville désire se joindre à l'initiative "Mai le mois de l'arbre et des forêts";

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville désire devenir partenaire annuel et ainsi offrir la distribution d'arbres gratuitement à sa population;

CONSIDÉRANT QU'une demande à cet effet doit être déposée auprès de l'Association forestière du sud du Québec;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'appuyer la demande de projet de distribution d'arbres 2023 de l'Association forestière du sud du Québec et autoriser M. Renaud Labrecque, directeur général, à déposer cette demande et à assurer la gestion du projet.

De fixer l'activité de don d'arbres au samedi 20 mai 2023 et d'en informer la population par les différents supports de communication disponibles.

ADOPTÉE

57-04-23

12. RÉSILIATION D'UN CONTRAT: DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MELCC

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé par la résolution 190-12-22 à la firme Arrakis consultants lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE, tel que mentionné dans la résolution, le mandat devait être effectué avant la fin du mois de février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le délai n'a pas été respecté comme convenu;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De confirmer la résiliation du mandat présenté dans la résolution 190-12-22 en raison de l'impossibilité de la firme Arrakis consultants à effectuer le mandat dans les délais établis.

ADOPTÉE

58-04-23

13. MODIFICATION D'UN CONTRAT : PLAN ET DEVIS Puits P-3

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec fut mandatée par l'entremise de la résolution 22-02-23 afin d'élaborer les plans et devis pour les travaux de raccordement du puits P-3 ;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat avance rapidement et que la municipalité désire aller en appel d'offres au plus tard à l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec est en mesure de compléter la demande d'autorisation auprès du MELCC afin d'assurer l'approbation des travaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'ajouter le mandat de la gestion de la demande d'autorisation auprès du MELCC concernant les travaux de raccordement du puits P-3 pour un montant de 5 000\$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

59-04-23

14. CAMP DE JOUR 2023 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Parisville et Deschaillons-sur-St-Laurent désirent maintenir un service de camp de jour commun pour leurs citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville assume entièrement la coordination et le fonctionnement du Camp de jour offert aux citoyens de Parisville et de Deschaillons-sur-St-Laurent ;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jason Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De demander à la Municipalité de Deschaillons-sur-St-Laurent un partage des dépenses totales nettes engagées par la Municipalité de Parisville au prorata du pourcentage de fréquentation de chacune des municipalités, selon le rapport des revenus et dépenses qui sera fourni à la fin de la saison 2023.

ADOPTÉE

60-04-23

15. INTENTION À PARTICIPER À UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DIAGNOSTICS CONCERNANT LE REGROUPEMENT PROGRESSIF DES SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES MR DANS LA MRC DE LOTBINIÈRE ET HORS MRC - MUNICIPALITÉ DE PARISVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain (pour la MRC de Lotbinière), Deschaillons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Parisville, Sainte-Francoise (pour la MRC de Bécancour) et Villeroy (pour la MRC de L'Érable) désirent participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement progressif des services de collecte des matières résiduelles (MR) dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative résulte d'une discussion tenue le 8 mars 2023 à Saint-Agapit lors du forum des maires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville a pris connaissance du cahier de charge préliminaire qui permettra à la MRC de Lotbinière de recevoir des propositions pour la réalisation de cette étude;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Dany Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De s'engager à participer à l'étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement progressif des services de collecte des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts. Dans le ce cas présent, la partie des coûts du milieu est assumée par l'organisme responsable via le surplus PGMR de la MRC de Lotbinière appartenant d'emblée aux 23 municipalités participantes.

D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

De nommer la MRC de Lotbinière responsable du projet.

ADOPTÉE

61-04-23

16. DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LA FABRIQUE SAINT-LAURENT RIVIÈRES-DU-CHÊNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déménagé les bureaux de l'administration au 1170, rue du Terrain-de-Jeu;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment nécessite des investissements importants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire augmenter la qualité des services offerts à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plusieurs confirmations positives de subventions provinciales afin de soutenir son projet de parc intergénérationnel au coeur du village;

CONSIDÉRANT l'ouverture à discuter de l'avenir de l'ancien presbytère par la Fabrique Saint-Laurent Rivières-Du-Chêne;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De contacter la Fabrique Saint-Laurent Rivières-Du-Chêne afin de planifier une rencontre dans le but de discuter de l'avenir de l'ancien presbytère.

ADOPTÉE

17. DEMANDE DE LOCATION DE LA GARE - MARTINE VÉZINA

Reportée.

18. RAPPORT DES ÉLUS

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

Le maire suppléant demande aux employés de faire un résumé de leur rencontre avec le service d'inspection en bâtiment à la MRC de Bécancour.

19. CORRESPONDANCES

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

20. VARIA

Nil.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

62-04-23

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Samuel Castonguay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que la séance ordinaire soit levée à 20 h 33 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 2 mai 2023.

ADOPTÉE

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

M. Jean-François Bienvenue,
maire suppléant

M. Renaud Labrecque, directeur général et
greffier-trésorier